

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 2 — 21 — — soir, Omnibus.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 13 — — Omnibus.
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 51 — — Express.
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 52 — — soir, Omnibus.
 10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Nous avons déjà constaté que le discours par lequel l'Empereur a ouvert la session législative de 1867 a été favorablement accueilli, et qu'on y a puisé l'espoir que la paix de l'Europe ne serait pas troublée.

La Gazette de l'Allemagne du Nord dit que l'Empereur, en déclarant que le moment est venu d'opérer des réformes libérales, désarme ceux qui s'efforçaient de représenter le régime impérial comme un obstacle permanent au développement de la liberté. L'impression a été la même en Russie; on écrit de Saint-Petersbourg que les paroles de l'Empereur des Français ont été très-vivement accueillies à la Bourse.

L'attention générale est désormais tournée vers l'Italie; la crise ministérielle, la dissolution de la Chambre des députés, les nouvelles élections, les réjouissances provoquées à Venise par l'échec subi à la Chambre par le ministère, les embarras financiers, les négociations avec Rome, la disette, ce sont des faits graves et qui peuvent faire courir de sérieux dangers au jeune royaume.

Un télégramme de Florence, du 16 février, nous annonce la composition du nouveau ministère: ce n'est pas la fin de la crise, ce n'est qu'une nouvelle phase, qui n'aura pas en Italie toute l'importance qu'on lui attribuera peut-être à l'étranger:

« Voici la composition du nouveau ministère: »
 » MM. Ricasoli, ministre de l'intérieur, pré-

sident; Venosta, ministre des affaires étrangères; Depretis, ministre des finances; Deventuri, ministre des travaux publics; Biancheri, ministre de la marine; Correnti, ministre de l'instruction publique; Cordova, ministre de l'agriculture; Cugia, ministre de la guerre.

» On croit que le portefeuille de ministre de la justice sera confié à M. Mari. »

Nous avouons, dit M. Ferrari, dans l'Époque, ne rien comprendre à ce replâtrage; les portefeuilles les plus importants restent à leurs anciens titulaires, excepté celui des finances, qui revient à M. Depretis, ancien ministre de la marine. M. Depretis n'est financier ni en pratique ni en théorie, c'est un homme de bon sens, l'Emile Ollivier de l'Italie. M. Biancheri, qui passe au département de la marine, n'est connu que comme secrétaire général: on le dit intelligent, et il est très-laborieux. La seule nomination qui nous paraît excellente, c'est celle de M. Correnti, nouveau ministre de l'instruction publique, ancien secrétaire du gouvernement provisoire de la Lombardie en 1848, écrivain élégant, auteur de plusieurs ouvrages de statistique très-remarqués, il fera un bon ministre. Malheureusement il n'est pas orateur.

Quant à la nomination éventuelle de M. Mari, le président actuel de la Chambre, comme ministre de grâce et justice, elle fortifierait heureusement le cabinet. M. Mari est un des meilleurs légistes de la Toscane; il est beau parleur et son honorabilité est au-dessus de toutes les critiques.

D'après les lettres de Rome, du 15, une re-

vue générale de la garnison devait avoir lieu à la villa Pamfili.

Quatre brigands ont été condamnés à mort à Subiaco. L'un d'eux a été fusillé.

Lors de la présentation des lettres de créance de l'ambassadeur d'Espagne, comte de San-Luis, le pape s'est entretenu pendant une heure en espagnol avec ce diplomate.

L'agitation continue à régner en Irlande. A Dublin, à Limerick, à Cork, les fenians sont pourchassés. On a arrêté, suivant l'Evening Standard, plusieurs Irlandais Américains parmi les insurgés.

En Espagne, malgré les déportations et les fusillades qui sont les moyens d'action les plus ordinaires du gouvernement, la situation ne semble pas s'être beaucoup améliorée.

D'après une dépêche transmise par l'Agence Havas, le gouverneur général de Madrid vient de faire paraître une ordonnance portant peine de mort contre les auteurs et les imprimeurs d'écrits clandestins, ainsi que contre les capitalistes qui leur fournissent de l'argent.

Les autorités espagnoles vont loin dans l'application de la fameuse doctrine de la complaisance morale!

Les dispositions les plus essentielles de la convention militaire entre la Prusse et la Saxe sont les suivantes:

Dresde sera évacuée, le 1^{er} juillet, par les troupes prussiennes, qui continueront à occuper Leipzig, Bautzen et le Koenigstein.

L'armée saxonne formera le 12^e corps d'armée fédéral et restera dans le pays.

Le roi de Prusse nommera, sur la proposition de la Saxe, les commandants supérieurs, et le roi de Saxe nommera, d'accord avec le commandant en chef de l'armée fédérale, le général en chef de son corps d'armée.

Les fortifications de Dresde ne seront pas augmentées.

On écrit de Vienne, le 17 février:

Des notabilités hongroises, d'origine slave, ont pris part à la conférence des députés slaves, tenue récemment à Vienne. Il a été décidé, dans cette réunion, de régler la conduite des Diètes slaves d'après le procédé de la Diète de Moravie.

Si les Slaves prennent part au Reichsrath, ce ne sera pas sans faire auparavant des réserves. Le groupe de grands propriétaires, représentés aussi à la Chambre des députés, qui comprend environ 40 voix, votera d'accord avec les députés tchèques et polonais (environ 55 membres) et les centralistes purs, contre le système dualiste. Le nombre total des députés ne dépassant pas 194, le gouvernement, en supposant même que les Diètes slaves et mixtes ne s'abstiennent pas d'entrer au Reichsrath, ne pourra donc obtenir qu'une majorité faible et douteuse.

L'empereur partira prochainement pour Bude, où le nouveau ministère hongrois prêterait serment.

Nous reproduisons le discours suivant prononcé par M. le président du Corps-Législatif, dans la séance du 15 février:

Messieurs et chers collègues,

Au début de votre dernière session, répon-

FEUILLETON.

2

LE VALLON DES BRUYÈRES.

(Suite.)

Clément sourit. Son sourire eût dénoncé une arrière-pensée pour quelqu'un de plus clairvoyant que Simon.

Il ne faut pas voir les choses aussi en noir, dit Clément, comme pour payer le renseignement; quand la paix sera signée, et elle le sera bientôt, les congés vont tomber comme la pluie en temps d'orage. L'Empereur le veut; j'ai des amis haut placés à Paris qui me l'ont garanti.

Trop naïf pour douter de la réalité de cette hyperbole, Simon la salua d'une exclamation de joie.

— Que le bon Dieu vous entende, monsieur Clément! ça m'irait mieux qu'une giberne. Ah! j'aperçois Donatienne, Germain, l'oncle, la mère, tout le monde. Au revoir, monsieur Clément, les jambes me démangent.

Simon, laissant sans cérémonie son interlocuteur, courut dans la direction d'un groupe qui arrivait par le chemin de la Chapelle-la-Reine.

Sur son chemin la petite troupe recevait et rendait de grosses cordialités. Mais la jeune fille que Germain avait au bras était l'objet d'une déférence que son extérieur et sa tenue faisaient comprendre, car ils tranchaient avec les façons délibérées des autres paysannes. Germain, le guide et le compagnon de la jeune fille, n'était pas moins qu'elle au-dessus de l'entourage, car il avait reçu un commencement d'instruction d'un prêtre insermenté, que la famille avait caché pendant les mauvais jours de la Révolution. Il avait su s'en servir pour développer son intelligence. C'eût été un prétexte à des jalousies, si le jeune homme n'avait eu assez de bon sens pour garder les habitudes des gens qui l'entouraient et éviter de faire sentir sa supériorité. On ne lui connaissait qu'un défaut, grave aux yeux des gens de campagne qui raillent les innovations et s'en défient, c'était d'aventurer des tentatives et des procédés nouveaux en agriculture. Quelques succès ne justifiaient pas suffisamment ses hardiesses aux yeux des routiniers, qui l'attendaient à quelque bon mécompte. Mais à cela près, personne ne comptait plus d'amis.

La conversation de Clément Finot avec Simon a fait entrevoir ce qu'était Donatienne. Elle n'avait ni

la forte carrure, ni la grosse membrure largement épaulée de celles qu'à la campagne on nomme des maîtresses femmes. Svelte, élégante, elle apportait dans sa mise le sentiment d'harmonie qui est lettre close pour les beautés rurales, jalouses avant tout de s'habiller comme les femmes de la ville, et qui combinent cette malencontreuse coquetterie avec le luxe de la grosse orfèvrerie; c'est le certificat sans lequel les chiffons passeraient aux verges. — Donatienne portait dans toute son exactitude, mais aussi dans toute sa simplicité, la cornette briarde, dont les garnitures semblent des ailes, le fichu brodé, le tablier à pièce et les souliers à boucles.

Avec son teint blanc, ses yeux noirs, ses cheveux châtain et sa taille flexible, Donatienne rehaussait singulièrement l'élégance du costume du pays. Lawrence, le peintre des carnations neigeuses de l'aristocratie anglaise, eût peint cette jeune fille pour la gloire de son pinceau; car, par un phénomène qui se voit assez rarement, la blancheur naturelle de la paysanne avait le privilège de recevoir sans brunir la flamme des rayons du soleil.

Cette jeune fille était orpheline. Dans son bas âge, elle avait perdu ses parents. Peu soucieux de s'imposer une charge et des tracassés que sa pauvreté eût

rendu onéreux, son oncle, un nommé Gorneau, s'était empressé d'accepter les offres d'une brave dame des environs, Mme Varnier, qu'avait séduite la physionomie de l'enfant.

Sous la direction de sa protectrice, la petite orpheline justifia l'intérêt qu'elle avait éveillé. Elle apprit vite et bien, et devint promptement une excellente ménagère. Par malheur, la jeune fille perdit Mme Varnier et se trouva sans ressources. Grande, forte, intelligente, elle trouva cette fois chez son oncle l'asile qu'on avait marchandé à son enfance. Si la certitude d'un dédommagement entra pour quelque chose dans la décision du paysan, bonhomme au fond, quoique fort intéressé, il est juste de reconnaître que sa position nouvelle y fut pour bien davantage.

Parti de la pioche du journalier, Gorneau était arrivé à la position de propriétaire au moyen de cette sobriété qui ressemble beaucoup à la privation et d'un travail entêté presque sans trêve; et dont les fréquents exemples sont nécessaires pour rendre croyables le ressort et les ressources musculaires de certaines organisations campagnardes. Moins préoccupé du but en le voyant se rapprocher, il laissa se dilater ce que son organisation comportait de facultés

dant au discours de la Couronne, vous placiez au premier rang des vœux de cette assemblée le développement de nos institutions, et vous ajoutiez : « La stabilité des institutions n'a rien d'inconciliable avec le sage progrès de nos libertés, vous l'avez déjà prouvé, Sire, » et le passé répond de l'avenir. »

L'Empereur a jugé que le moment était venu où l'état des esprits, la prédominance des idées saines et modérées, résultats précieux de quinze années de calme et de prospérité, lui permettraient de donner une nouvelle consécration à la juste confiance que vous exprimiez l'année dernière, dans sa sagesse éprouvée et dans sa vigilante sollicitude. (Très-bien ! très-bien !)

Fidèle à la politique annoncée dès l'aurore de son règne, l'Empereur marche d'un pas assuré dans cette voie du progrès où courent les vœux de tous les Français, et ne se laisse pas séduire par de vaines utopies.

Les esprits les plus fermes hésitent souvent devant ces graves problèmes ; il n'est donc pas étonnant qu'animés du même dévouement au pays et à la dynastie, nous ayons parfois différé d'opinion sur la nature et l'opportunité des solutions. (Nouvelles marques d'approbation.)

L'initiative du souverain a mis fin à ces divergences plus apparentes que réelles (c'est vrai), pour ne laisser subsister entre nous que l'émulation de travailler tous ensemble au bien public dans la sphère assignée à notre action. (Très-bien ! très-bien !)

L'Empereur a déterminé, hier, avec l'autorité qui lui appartient, le caractère des actes du 19 janvier. Nous aurons à nous pénétrer de la pensée qui les a inspirés et, par l'exercice loyal et mesuré des attributions qui nous sont conférées, à assurer au pays, pour ce qui nous concerne, tout le bénéfice qu'il faut attendre des nouvelles réformes.

C'est dans cet esprit sagement libéral et patriotique que vous examinerez les projets de loi qui vous sont annoncés.

La substitution des interpellations aux débats de l'Adresse, aura pour effet de donner à nos discussions une forme moins solennelle peut-être, mais plus pratique.

On ne peut s'empêcher de reconnaître que les débats qui avaient lieu à l'occasion de l'Adresse, se reproduisant presque toujours lors de la discussion du budget devenaient dès lors sans utilité (Approbations. — Interruptions de M. Glais-Bizoin. — Vives protestations), et qu'ils entraînaient une perte de temps considérable.

Les conditions auxquelles les interpellations sont autorisées garantissent que toutes les questions réellement importantes pourront être traitées avec plus d'opportunité et de précision.

La présence des ministres dans les Cham-

bres, quand l'Empereur jugera utile de les déléguer, et la part qu'ils prendront à nos travaux, contribueront aussi à associer davantage et plus directement les grands corps de l'Etat à la politique du gouvernement. (Vive adhésion.)

Le sénatus-consulte du 14 juillet 1866 a modifié les articles 40 et 41 de la Constitution et élargi le droit d'amendement. Notre règlement a dû être modifié en conséquence.

Jusqu'ici les amendements n'étaient pas discutés en séance publique, et s'il était loisible d'en reproduire les motifs lors de la discussion des articles, ils n'étaient jamais l'objet d'un vote direct.

On ne pouvait dès lors discerner la raison déterminante du rejet de l'article.

Désormais cette incertitude disparaît ; la Chambre, consultée, pourra prendre les amendements en considération et les renvoyer directement à la commission.

Cette faculté s'applique indistinctement à tous les amendements soumis à la commission. De plus, des amendements pourront être présentés même après le dépôt du rapport. L'exercice de ce droit s'étendra jusqu'à la mise à l'ordre du jour du projet de loi, ce qui constitue une extension notable de vos attributions. (C'est vrai ! Très-bien !)

Le rejet préalable d'un article de loi cesse d'être nécessaire pour que cet article puisse être soumis à un nouvel examen, tout article pouvant être l'objet d'un renvoi direct à la commission. (Nouvelle approbation.)

Il a été en outre apporté au règlement quelques changements indiqués par l'Empereur et ayant pour but :

De ne plus rendre obligatoire la lecture des rapports contre le vœu de la Chambre.

De supprimer la discussion sommaire des projets de loi en comité secret, formalité dont la pratique n'a pas démontré l'utilité. (C'est vrai !)

De permettre aux membres du Corps-Législatif de faire partie de plus de deux commissions, du moment où une de ces commissions aura nommé son rapporteur.

Enfin la tribune a été rétablie, l'expérience ayant démontré les inconvénients d'un mode de discussion où chaque orateur, parlant de sa place, se fait difficilement entendre de toute la Chambre, et où, éloigné du président, il l'entend mal et en est lui-même mal entendu. (C'est vrai.)

La tribune, consacrée par notre langage parlementaire, devient presque une nécessité commandée par la disposition circulaire de nos Chambres législatives. (Oui ! oui !)

La session qui vient de s'ouvrir, messieurs et chers collègues, inaugure une ère importante dans l'histoire de nos institutions.

En augmentant nos droits, l'Empereur a augmenté notre responsabilité et nos devoirs. Nous ne l'oublierons pas, et je suis heureux

que les premières paroles qui se font entendre dans cette enceinte soient un hommage rendu à cette pensée tutélaire qui cimentera chaque jour davantage l'intime union de la France et du gouvernement impérial.

Relevé au jour du danger par l'acclamation instinctive et spontanée du pays, soutenu dans chacune des phases successives de sa glorieuse mission par l'assentiment réfléchi de la nation, l'Empire poursuit son œuvre en fondant sur le sol raffermi de la patrie l'ordre, la grandeur et la liberté. (Nouvelle et vive approbation.)

Aussi, messieurs, la France, inébranlable dans sa puissante unité, rendant à son gouvernement confiance pour confiance, peut-elle regarder avec sérénité les événements (très-bien !), certaine qu'aucun de ces grands intérêts ne périra dans les mains qui les dirigent, certaine aussi d'être toujours égale à elle-même, toujours prête à ce qu'exigeraient ses destinées, et à montrer qu'aucun effort n'est au-dessus de son patriotisme. (Applaudissements prolongés.)

M. Troplong, président du Sénat, a fait, avec un remarquable atticisme, l'éloge funèbre des sénateurs morts dans l'année. Mais l'événement de la journée est certainement le projet de sénatus-consulte lu par M. le ministre d'Etat, et dont voici le texte :

PROJET DE SÉNATUS-CONSULTE.

L'article 26 de la Constitution est modifié de la manière suivante :

Article 26.

Le Sénat s'oppose à la promulgation :

1^o Des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la Constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature.

2^o De celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

Le Sénat peut, en outre, avant de statuer sur la promulgation d'une loi, décider, si elle lui paraît susceptible de modifications importantes, que cette loi sera soumise à une nouvelle délibération du Corps-Législatif.

Dans ce cas, le Sénat exprime son avis par un rapport adressé à l'Empereur.

Lorsque, dans une seconde délibération, le Corps-Législatif a adopté la loi sans changements, le Sénat, saisi de nouveau, délibère uniquement sur la question de savoir s'il s'oppose ou non à la promulgation de la loi conformément aux numéros 1 et 2 du présent article.

Ce projet agrandit les attributions du Sénat dans une mesure rationnelle, et que l'on avait prévue. S'il est adopté, et il le sera, le Sénat,

avant de statuer sur la promulgation d'une loi, pourra désormais décider, dans le cas où cette loi paraîtrait susceptible de modifications importantes, qu'elle sera soumise à une délibération du Corps-Législatif. Mais si la loi est votée une seconde fois par ce dernier, le Sénat n'a plus à délibérer que sur la question constitutionnelle.

L'importance du nouveau sénatus-consulte, n'échappe pas au *Siècle*. D'après ce journal, il y aurait deux degrés de *vetu* : l'absolu et le suspensif. Néanmoins le *Siècle* ne croit pas que les pouvoirs du Corps-Législatif soient diminués par l'adoption de ces mesures. Il faut seulement que la position des deux Chambres soit bien établie, et il est de plus indispensable que la difficulté relative à l'arbitrage de l'Empereur ne reste pas dans les limbes de l'exposé des motifs et qu'elle soit résolue par le texte du sénatus-consulte.

Au reste, nous ne voulons pas discuter ici le fond même de cette question, nous ne mentionnons les commentaires des journaux que pour montrer combien elle préoccupe les organes de l'opinion publique.

Les passages du discours impérial qui ont trait à la réorganisation de l'armée, ont vivement préoccupé l'opinion publique sur les dispositions qui pourront être adoptées. Nous trouvons à ce sujet, dans la *Patrie*, les renseignements suivants dont nous lui laissons l'entière responsabilité :

« C'est M. le général Allard, président de la section de la guerre et de la marine, qui est chargé du rapport sur le projet de loi relatif à la réorganisation de l'armée. »

» D'après les dispositions de ce projet de loi, la durée du service actif est fixée à cinq ans, à l'expiration desquels les militaires serviront pendant quatre ans dans la réserve.

» La durée du service des jeunes gens non compris dans l'armée active sera de quatre ans dans la réserve et cinq ans dans la garde nationale mobile.

» La garde nationale mobile comprendra, outre les hommes ayant accompli quatre ans dans la réserve, les jeunes gens qui auront obtenu l'exonération du service en vertu de la loi du 26 août 1855.

» La garde nationale mobile sera soumise à des revues, des réunions et des exercices dont la durée ne pourra excéder quinze jours par année.

» Elle sera organisée par départements, en compagnies, bataillons, escadrons et batteries.

» Le mariage pourra être contracté sans autorisation dans la garde nationale mobile, à quelque période que ce soit du service. »

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

affectives. L'orpheline avait d'ailleurs tout ce qu'il fallait pour ne pas lui faire regretter cette tardive adoption. Douce, attentive, laborieuse, elle s'était bravement mise à toutes les occupations de la vie des champs, malgré les antécédents d'un autre genre qui semblaient devoir l'en détourner.

Gorneau et sa femme étaient charmés non-seulement de ce bon vouloir, mais encore de la supériorité et de la distinction naturelles de leur nièce. L'encens plus ou moins primitif que brûlaient les gens de connaissance en l'honneur de l'orpheline leur semblait agréable à respirer. Pour peu qu'elle l'eût voulu, Donatienne eût souvent fait déroger le parcimonieux ménage de ses habitudes en faveur de ses caprices et de ses coquetteries de jeune fille, si elle en eût eu. Mais ses goûts, sa simplicité et le sentiment de sa condition ne fournirent pas aux parents l'occasion de subir cette épreuve. Sa bonne grâce et le charme de son extérieur n'y perdaient rien.

Les Gorneau et les Giraud étaient apparentés par ce cousinage traditionnel qui ne s'inquiète pas des généalogies légales, et fait de certains villages de véritables tribus où les étrangers, à l'état d'infime exception, ne comptent d'aucune façon et se tien-

nent paralysés dans certains cas au milieu de ce réseau d'origine, d'alliances et de liens collatéraux, à peu près comme le poisson dans un filet. Mais il ne s'agit pas ici des effets particuliers à cette espèce d'inféodation de certaines communes au profit de l'apparentage, nous constatons seulement à quel titre les Gorneau et les Giraud s'étaient trouvés rapprochés. Donatienne était le trait d'union destiné à fortifier les liens qui semblaient rattacher les deux familles. Si l'idée souriait aux parents, elle était encore plus du goût des jeunes gens, car il est facile de comprendre par combien de points ils se rapprochaient.

La demeure des Gorneau était au territoire de Grès, situé sur la lisière de la forêt de Fontainebleau. La ferme qu'exploitait Legray, l'oncle de Germain, était un écart de Fromonville, sur la rive droite du Loing.

Le voisinage des deux pays rendait faciles et presque quotidiennes les relations des deux familles. Sous prétexte de foin, de semailles, de prêts, de restitutions, de pluie et de beau temps, Germain arrivait souvent à l'improviste chez les Gorneau.

Le plus souvent ces motifs étaient d'une telle inutilité, quand il ne péchaient pas par l'invraisem-

blance, que la tante de Donatienne ne manquait pas d'occasion pour adresser au visiteur quelque grosse plaisanterie sur la gaucherie de ses prétextes.

— Pourquoi te gêner, mon garçon, disait-elle, il n'y a personne ici qui se plaigne de te voir trop souvent. Encore un peu de patience, et tu n'auras plus besoin de prétextes.

Ces préliminaires exposés, revenons à la fête de Larchant.

En quittant Simon, Clément Finot repassa dans son esprit la conversation qu'il avait provoquée. Un mauvais rire, dans lequel la présomption et le calcul avaient autant de part l'un que l'autre, se dessina sur ses lèvres, et, d'un air important, il reprit sa promenade à travers la foule, sans perdre de vue le groupe que Simon venait d'aller rejoindre.

Et répondant aux bienvenues, Germain, Donatienne, Reinette et ceux qui les accompagnaient, s'étaient naturellement dispersés.

Germain causait avec ses camarades, Reinette montrait ses dents blanches en débitant les joyeux caquets dont elle était coutumière ; Simon, tout glorieux de l'esprit qu'on trouvait à sa future, se tenait à portée des propos pour n'en rien perdre. Quant à Donatienne, elle groupait autour d'elle les

posées et les sérieuses.

Son tribut payé aux rencontres et aux reconnaissances, elle se dégaga tout doucement de la cohue, prit un chemin en dehors du courant de la circulation et se dirigea du côté de la vieille collégiale, qui planait au-dessus du village.

Elle n'avait pas pris garde, pendant sa marche du côté de l'église, à la surveillance dont elle était l'objet.

Un homme la suivait à distance. Il pénétra derrière elle dans l'intérieur de l'édifice, et, quand elle repassa sous la quadruple ogive de la tour, dont elle admirait les décorations fleuries, il se trouva à ses côtés.

Un salut prétentieux, tempéré par une appellation familière, éveilla son attention et sa répulsion. Elle fit un écart et passa outre.

— Vous êtes trop sauvage, la belle, dit le poursuivant ; avez-vous peur d'une politesse ?

Son mouvement en travers du chemin choqua vivement Donatienne.

— Une fille comme moi n'a rien à démêler avec un personnage tel que vous, monsieur Finot ! dit-elle en l'évitant de nouveau. Permettez-moi de passer.

Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* fait suivre le discours de l'Empereur des lignes suivantes :

Ce discours, plusieurs fois interrompu par des marques d'approbation unanime, s'est terminé au milieu des cris répétés de *Vive l'Empereur ! Vive le Prince Impérial !*

Le ministre d'Etat, ayant pris les ordres de l'Empereur, a invité MM. les membres du Sénat nommés, et MM. les membres du Corps-Législatif élus depuis la clôture de la session de 1866, à prêter entre les mains de l'Empereur le serment prescrit par la Constitution :

Où prêté serment :

MM. les sénateurs : le général de division de l'Admirault, le général de division comte de Montebello, Béhic, Chaix-d'Est-Ange.

Et MM. les députés Berger, Bérard, Bouteiller et Sens.

Après la prestation de serment, S. Exc. le ministre d'Etat a dit :

« Au nom de l'Empereur, je déclare la session ouverte, et j'invite MM. les membres du Sénat et du Corps-Législatif à se réunir demain aux lieux respectifs de leurs séances pour commencer leurs travaux. »

Immédiatement après, la séance a été levée; l'Empereur et le Prince Impérial, puis l'Impératrice et sa suite se sont retirés avec leurs cortèges, salués, comme à leur arrivée, par les acclamations prolongées de toute l'assemblée.

A une heure et demie, une nouvelle salve de vingt-et-un coups de canon a annoncé la fin de la séance impériale.

Des groupes nombreux se pressaient jeudi devant les affiches contenant le discours de l'Empereur; l'impression générale était favorable, mais on remarquait l'absence de deux paragraphes : l'un relatif à la prochaine Exposition universelle, l'autre à l'amnistie qui, dans la pensée de bien des gens, semblait être la conséquence naturelle des réformes annoncées par la lettre du 19 janvier.

Judi soir une réunion des députés de la gauche, à laquelle assistait M. Thiers, a eu lieu chez M. Marie. Les termes de plusieurs demandes d'interpellation ont été arrêtés : ces interpellations portent sur les réformes intérieures et les affaires étrangères. On assure que les orateurs les plus influents de l'opposition se proposent de prendre prochainement la parole.

Les députés de la majorité se groupent de manière à pouvoir affirmer leurs différentes nuances par la nomination des secrétaires du Corps-Législatif, qui sont les seuls membres du bureau soumis aujourd'hui à l'élection.

On assure que M. Berryer a annoncé l'intention de former une demande d'interpellation sur la circulaire de M. Vandal.

M. le directeur général des postes, obéissant, dit la *France*, à un sentiment de dignité qu'on ne saurait trop louer et qui n'étonnera aucun de ceux qui le connaissent, a réclaté l'honneur de soutenir lui-même le débat, et de venir expliquer devant la Chambre l'acte qui a été l'objet de tant de commentaires.

La première séance du Corps-Législatif a eu lieu vendredi à deux heures. Les travaux de la Chambre ont été inaugurés par une allocution très-libérale de son honorable président M. Walewski.

La nomination des secrétaires, qui devait, croyait-on, donner lieu à une sorte de manifestation politique, n'a, au contraire, accusé aucune divergence dans la majorité. Le nombre des votants était de 216. Au premier tour de scrutin, M. Lafond de Saint-Mur a obtenu 177 voix, M. Mège 160, M. Darimon 159, M. le comte Welles de La Valette 125, M. le comte de Conegliano 122. En conséquence, ils ont été nommés secrétaires. Il a été procédé à un second tour de scrutin pour la nomination du sixième secrétaire. M. de Guillionnet a été nommé par 92 voix.

On vient de distribuer aux membres du Corps-Législatif le projet de loi pour la fixation des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice 1868, et le projet de loi pour la fixation du budget extraordinaire de l'exercice de la même année.

Mardi au soir a eu lieu aux Tuileries le troisième bal de la saison.

L'Empereur et l'Impératrice ont fait leur entrée dans les salons à dix heures et demie, et ne se sont retirés que vers minuit.

L'Empereur s'est entretenu assez longuement avec les ambassadeurs de Russie, de Prusse et d'Autriche, groupés autour de lui.

Parmi les anciens ministres, on remarquait M. Béhic et le marquis de Chasseloup-Laubat.

C'est par erreur que l'*Indépendance belge* a annoncé la réapparition de l'ancien *National*, sous la direction de M. Glais-Bizoin. L'honorable député des Côtes-du-Nord fonde seulement un journal à Saint-Brienc, et nous pouvons affirmer qu'il n'est nullement question de reprendre la succession du *National* à Paris.

On assure que l'Angleterre vient d'obtenir du vice-roi d'Egypte une concession importante.

Jusqu'à présent, les envois de troupes britanniques aux Indes par la voie de Suez se faisaient dans les conditions suivantes : les soldats en débarquant étaient désarmés avant de pouvoir traverser le territoire du vice-roi, et les armes ne leur étaient rendues qu'au moment où ils quittaient l'Egypte.

Désormais, par suite d'une convention entre les gouvernements anglais et égyptien, les troupes britanniques, pourvu qu'elles ne dé-

passent pas 2,000 hommes, seront autorisées à conserver leurs armes en traversant le territoire égyptien.

On parle beaucoup, dit la *Gazette de France*, dans les cercles militaires, d'une circulaire qui aurait été adressée aux colonels des régiments d'infanterie, pour leur demander un rapport immédiat sur le personnel des officiers de leur régiment. On conclut qu'il serait question de créer à nouveau des 4^e bataillons de dépôt, dans chaque régiment, et de désigner pour les cadres de ces bataillons les officiers les moins aptes à un service de campagne. Il serait aussi question d'établir au chef-lieu de chaque arrondissement des officiers en résidence fixe, chargés de l'instruction des hommes de la réserve et de la garde nationale mobile.

Une éclipse de soleil aura lieu le 6 mars et sera la plus belle du siècle.

La ligne centrale de cette éclipse passera à Madère, près d'Alger, un peu au-dessous de Naples, en Dalmatie, en Bosnie, en Transylvanie, entre Moscou et Gazan, enfin en Sibérie, où elle se prolongera jusque dans les plages arctiques. La lune couvrira presque les huit dixièmes du diamètre du soleil. Il en résulte que la couronne lumineuse qui brillera autour de notre satellite ne possèdera pas beaucoup plus des deux dixièmes de la longueur ordinaire des rayons solaires.

La surface visible de l'astre sera donc réduite, pendant quelques instants, au tiers environ de sa valeur moyenne. La quantité de chaleur et de lumière envoyée vers les points où l'éclipse sera centrale, sera inférieure à celle dont jouissent les habitants de Mars, mais triple de celle de Maximiliana, Freya et Mnemosyne. Ces globes sont les plus éloignés de ceux que l'on connaisse dans le groupe innombrable d'astéroïdes qui gravitent entre Mars et Jupiter. Elle sera bien supérieure à celle que le soleil envoie à bord de Jupiter lui-même. L'époque du maximum d'obscurcissement sera neuf heures trente-deux minutes pour Greenwich, et neuf heures quarante minutes pour Paris, suivant le calcul du bureau des longitudes. A Paris, l'éclipse du 6 mars commencera à huit heures vingt-trois minutes; elle finira à onze heures trois minutes.

Chronique Locale et de l'Ouest.

On nous écrit de Rou-Marson :

Un bien déplorable accident est arrivé, il y a quelques jours, dans la commune de Rou-Marson. Pierre Boussi, garde champêtre, occupé à diriger la prestation, faisait charroyer du sable; un énorme pavé gênait la circulation des charrettes, Boussi se mit en devoir de le dégager en dessous afin de le faire tomber; mais sa chute a été plus prompte qu'on le pressentait, et le garde a été écrasé. Pierre

personne, essayant vainement de faire admirer une adresse incontestable à certains exercices. L'antipathie que chacun éprouvait pour lui se révélait jusque dans le silence qui accueillait ses exploits, tandis que chacun des coups brillants de Germain soulevait des bravos d'enthousiasme.

Malgré son profond dédain pour la foule rustique qui l'entourait, l'orgueil que lui inspirait sa personne et sa fortune, Clément Finot ne put se défendre d'un accès de colère en voyant tant d'ensemble dans l'animadversion.

Ils me le paieront, dit-il en résumant dans sa pensée tous les moyens que sa méchanceté pouvait mettre en œuvre. Le futur de la belle ouvrira la marche, ou j'y perdrai mon nom.

En quittant le palet qui avait clos ses prouesses, Clément jeta nonchalamment une pièce de cinq francs sur la plate-forme croyant écraser ainsi l'entourage par sa libéralité. Il ne réussit qu'à provoquer des rires sardoniques; et, en s'éloignant, il entendit une voix qui ressemblait beaucoup à celle de Rainette, s'écrier :

Ce qui vient de la flûte s'en retourne au tambour. Bien mal acquis se dépense mal.

(La suite au prochain numéro.)

Boussi a rempli dignement, pendant plus de vingt ans, les fonctions de garde à Rou-Marson, et sa triste mort a été un deuil pour cette commune.

Le ministre de la guerre a décidé sous la date du 5 février que les militaires libérables en 1867, actuellement dans leurs foyers en congé de semestre ou en congé à un titre quelconque, seront rayés des contrôles de leurs corps et inscrits sur ceux de la réserve.

Le recensement de la population de Nantes en 1866 donnait 111,956 habitants.

La population de 1861 était de 113,625.

La différence en moins pour 1866 est donc de 1,669.

Cette différence est due, dit le *Phare de la Loire*, à quelques omissions dans les opérations du recensement, et principalement à l'abaissement du chiffre de la population flottante, et à une mortalité assez considérable pendant les premiers mois de 1866.

Cette même feuille pense qu'en ce moment le mouvement de la population de la ville de Nantes peut être considéré comme stationnaire.

Orléans, 18 février, 5 heures.

Une crue se manifeste sur la Loire; on présume que le maximum sera à 1 mètre 70 centimètres à Orléans, le 20, vers 2 heures du matin. — Aucune crue importante sur le Cher ni sur la Vienne. — Hauteur de l'eau à Orléans : 0 mètre 98 centimètres, croissante.

LA MESSE DE MIDI.

Au cadran, là-bas, midi sonne,

La grosse cloche carillonne

A l'église Saint-Nicolas.

La rue est pleine de toilettes,

Dames, demoiselles, fillettes

Développent leurs fabalalas.

C'est jour de fête, c'est dimanche :

Aux balcons plus d'un front se penche

Pour regarder le défilé;

Plus d'un gentleman en tenue,

Satisfait de lui, suit la rue

Sans se douter qu'il est sifflé.

Le jeune Pavo fait la rone

Près d'une dame, et dans la boue

Vient d'enfoncer ses brodequins;

On rit de lui; d'une Romaine

Le peplum à sa suite emmène

Tout un troupeau de mannequins.

Mais tout-à-coup chacun se range

Sur les côtés, mobile frange

Qui borde les seuils enfermés :

Entre les deux rangs de la foule

Avec cadence se déroule

Un peloton d'hommes armés.

La musique à grands pas s'avance;

Au coin de la rue on commence

A voir les plumets bleus et blancs :

D'un pas pesant les soldats suivent

Avec des casques qui reluisent

Et des sabres pendant aux flancs.

La garde salue et s'efface,

Voici l'état-major qui passe

Se dirigeant vers le saint lieu;

Et, derrière, l'avidie foule

Par toutes les portes se coule

En musique allant prier Dieu.

Au milieu d'un douteux silence

Une note grave s'élançe;

Priez, c'est l'office divin.

L'encens fume, la cloche sonne,

Et la voix mâle du trombone

Accompagne jusqu'à la fin.

Quand il se tait, la messe est dite;

Tout le peuple se précipite

Se heurtant le long des piliers,

Et se disperse dans la rue

Afin de passer en revue

Le défilé des cavaliers.

Puis la pieuse multitude

Murmure, selon l'habitude,

Et se disperse un peu partout,

Et le dernier groupe qui reste

Se divise en saluant d'un geste

Et rentre au logis; puis c'est tout.

LEO.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODDT.

— Au moins, laissez-moi vous dire...

— Je n'ai rien à écouter.

— C'est ce qu'il y a de plus respectueux, je vous assure.

— Je n'ai pas plus besoin de vos respects que de vos saluts. Mais, si il vous convient de persévérer, je vais rejoindre ma tante et Germain : devant eux vous pourrez parler à votre aise.

Merci ! pensa Clément en voyant la jeune fille s'esquiver, je vais aller me heurter au Germain; le témoin serait bien choisi ! Mais, si elle se doutait de ce qu'il en retournera, je suis sûr qu'elle se montrerait moins revêche. On verra bien. Après tout, ces façons ne me déplaisent pas, se dit Clément, tout en suivant de l'œil les mouvements hâtés de la fugitive.

Au milieu de ses parents et au bras de Germain, Donatienne chercha, d'instinct, à savoir si elle était débarrassée de l'importun. Son regard croisa celui du bourgeois campagnard, qui lui adressa de la main un signe de connaissance.

— Qui donc M. Finot connaît-il ici ? demanda Germain qui avait remarqué ce geste.

— Tout le monde, probablement, car il promène assez souvent sa personne dans le pays, dit une voix claire qui tintait en clochette. Mais s'il connaît tout

le monde, il n'est guère de gens qui acceptent sa connaissance. On sait ce qu'il vaut et ce qu'il cherche. Il se garde bien de passer à côté du mal.

Un bel éloge que tu fais là, Reïnette, dit Simon, dont le bras servait d'appui à la brunette piquante et résolue qui venait de résumer le sieur Clément.

Mais ça n'explique pas son salut, insista Germain.

Vous ignorez donc que M. Clément se donne des airs de seigneur, parce que son père lui a fait chausser les vieux souliers du marquis de Tolly, histoire de dire qu'il en a ramassé la ferme à Boulancourt.

Cette conversation gênait Donatienne, qui se gardait bien de raconter l'épisode de cette excursion pour ne pas donner au mépris l'occasion de se transformer en un sentiment agresseur.

Allons danser ! dit-elle.

Chacun fit chorus, et les quatre amis se trouvèrent en face les uns des autres.

Mais à côté de Donatienne se trouva Clément.

De la danse on alla nécessairement aux quilles, à l'oiseau égyptien, au tir, aux palets, et à chaque partie l'inévitable Clément montrait sa disgracieuse

Dernières Nouvelles.

Saint-Petersbourg, 18 février. — Le journal officiel, appréciant le discours de l'empereur Napoléon, constate l'établissement de l'entente des cabinets de l'Europe dans la question d'Orient. La Russie n'a pas changé sa politique. Il ressort du discours en question, que les puissances européennes, reconnaissant le désintéressement de la Russie, sont décidées à accorder leur politique avec l'action de la Russie.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Le docteur Churchill, auteur de la découverte des propriétés curatives des hypophosphites de chaux de soude, de fer, etc., dans les maladies de poitrine, vient de publier un livre contenant des observations en faveur de son traitement par un grand nombre de célébrités médicales. (Prix : 1 fr. 50, 2^e édition).

chez Cocoz, 30, rue de l'École-de-Médecine, Paris. Envoi franco contre timbres-poste.

HÉMORRHOÏDES (MONOGRAPHIE DES)

Le Docteur ANDRÉ LEBEL, Médecin consultant, 14, rue de l'Echiquier, PARIS, in-12, quinzisième édition, prix : 4 fr., en timbres-poste.

La rapidité avec laquelle les quatorze premières éditions ont été enlevées, dispense de tout éloge cette méthode d'une efficacité si remarquable. La *Presse médicale* a été unanime à la préconiser. Calme en 24 heures : Guérison le plus souvent en quelques jours, sans aucuns dangers de répercussion. (535)

Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique

A l'aide d'un traitement nouveau. Brochure in-8° de 85 pages, 6^{me} édition, par le Docteur

Jules BOYER. — En adressant 1 fr. 50 c. en timbres-poste à l'éditeur A. DELAHAYE, ou au Docteur Jules BOYER, 174, boulevard Magenta, à Paris, on recevra, franco, cet ouvrage, qui est indispensable aux médecins, et aux personnes atteintes de maladies de poitrine. Les sommités médicales proclament la supériorité de ce traitement, sur ceux qui avaient été employés, jusqu'à ce jour.

Marché de Saumur du 16 Février.

Froment (l'h. 77 k.)	26 60	Paille de ratelier	
2 ^e qualité (74 k.)	25 57	(hors barrière)	65 85
Seigle	16 50	Paille de litière, id.	—
Orge	15 —	Foin id.	63 10
Avoine (entrée)	13 25	luzerne (les 750 k)	58 50
Fèves	16 75	Grainedelin (70 k.)	28 —
Pois blancs	23 —	— detréfle(°/k)	115 —
— rouges	22 —	— de luzerne	105 —
Cire jaune (50 kil)	220 —	— de colza 65 k	27 —
Huile de noix 50 k.	80 —	— de chenevis	28 —
— de chenevis	48 —	Amandes cassées	
— de lin	50 —	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur, 1866.	1 ^{re} qualité	90 à 100
Id.	2 ^e id.	70 à 80
Ordin. envir. de Saumur 1866,	1 ^{re} id.	45 à 55
Id.	2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1866,	1 ^{re} id.	40 à 45
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1866,	1 ^{re} id.	40 à 45
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1866.		30 à 35

ROUGES (3).

Souzay et environs 1866.		60 à 65
Champigny, 1866.	1 ^{re} qualité	70 à 80
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1866.		» à »
Varrains, 1866		60 à 65
Bourgueil, 1866	1 ^{re} qualité	60 à 70
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigny 1866.		55 à 60
Chinon, 1866.	1 ^{re} id.	50 à 60
Id.	2 ^e id.	» à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE POPINET.

Les créanciers de la faillite du sieur Popinet, vannier à Saumur, sont invités à se trouver le vendredi 22 février courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de la faillite et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.
(117)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MONTARIOL ET SAUX.

Les créanciers de la faillite des sieurs Montariol et Saux, colporteurs, associés, sans domicile, sont invités à remettre, dans le délai de vingt jours, à M. Guérin, ancien huissier à Saumur, syndic de la faillite, leurs titres de créances, accompagnés de bordereaux sur timbre, indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mardi 22 mars 1867, à midi.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.
(118)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A ARRENTER,

MAISON, située à Saumur, Chemin Neuf de la Montée-du-Fort, occupée par la famille Vignaut et composée de plusieurs chambres, greniers, cave, jardin. — Superficie totale : 8 ares 25 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M^e LAUMONIER. (48)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

Après le décès de M^{me} la comtesse DE LAISTRE.

Il sera procédé à cette vente, par le ministère de M^e Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, à la requête de M^{me} la vicomtesse de Laistre, propriétaire demeurant à Nantes, agissant comme tutrice de ses enfants mineurs, en la demeure, à Montreuil, de feu M^{me} la comtesse de Laistre, les 24 et 26 février et 3 mars 1867 et jours suivants s'il y a lieu, à midi.

On vendra :

Onze lits complets, chaises, fauteuils, armoires, tables, glaces, linge, ustensiles de cuisine et grande quantité de bons objets.

On paiera comptant et 5 p. 0/0 en plus. (105)

A VENDRE

UN CHEVAL

Propre à la culture et à l'attelage.

S'adresser à M. EFFRAY, maréchal, port Saint-Michel, ou à M. Baptiste BARRÉ, cours du Cheval-Blanc. (84)

A VENDRE

UN COUPÉ LÉGER, BIEN ROULANT, Presque neuf.

S'adresser à M. Félix PERREAU, rue du Temple. (499)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON DE COMMERCE

Située à Saumur, Rue Saint-Jean, n° 40, Occupée par le magasin de modes de M^{me} BEAUDOUX. S'adresser à M. BEAUDOUX, dans la maison. (109)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE BELLE MAISON

Située levée d'Enceinte, Avec jardin, cour, écurie et remise, Actuellement occupée par M. le commandant Humbert. S'adresser à M. GASNAULT, Auguste, chez M. PERDRIAU, pharmacien, place de la Bilange. (6)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON, Située rue du Petit-Maure, joignant la Caisse d'Epargne. S'adresser à M. Adrien LEROY, à côté, ou au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT, UNE MAISON

Située à Saumur, rue Cendrière, Composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue, un magasin, une cuisine derrière, petite cour avec latrines; au premier étage, deux chambres, dont une sur la rue; au deuxième étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UN PREMIER ÉTAGE composé de quatre pièces, cave et grenier, rue Saint-Nicolas, n° 1. S'adresser à M. BOURGEOIS, rue d'Orléans. (40)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS, PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRE, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

Vient de paraître : DE LA LOI SUR LA CHASSE ÉTUDE

Par le chevalier de GLOUVET.

Prix : 1 franc.

A Saumur, chez tous les libraires.

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 16 FÉVRIER.			BOURSE DU 18 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	63 60	» 20	» »	69 75	» 15	» »
4 1/2 pour cent 1852.	99 50	» 20	» »	99 50	» »	» »
Obligations du Trésor.	463 75	» »	» »	467 50	3 75	» »
Banque de France.	3550	» »	25	3555	5	» »
Crédit Foncier (estamp.)	1540	» 17	50	1535	» »	5
Crédit Foncier colonial	590	» »	» »	590	» »	» »
Crédit Agricole	617 50	» »	» »	617 50	» »	» »
Crédit industriel.	645	» »	» »	647 50	2 50	» »
Crédit Mobilier	495	» 5	» »	495	» »	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	770	» 11	25	762 50	» »	7 50
Orléans (estampillé)	917 50	» 2	50	922 50	5	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1208 75	» 3	75	1220	» 11	25
Est.	555	» 5	» »	552 50	» »	2 50
Paris-Lyon-Méditerranée.	923 75	» 1	25	933 75	» 10	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	568 75	» 1	25	591 25	» 12	50
Ouest.	585	» »	» »	585	» »	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1650	» 22	50	1660	» 10	» »
Canal de Suez.	362 50	» »	2 50	361 25	» »	1 25
Transatlantiques.	460	» »	2 50	465	» 5	» »
Emprunt italien 5 0/0.	54 20	» »	05	54 10	» »	10
Autrichiens.	402 50	» »	2 50	410	» 7	50
Sud-Autrich.-Lombards.	407 50	» 2	50	408 75	» 1	25
Victor-Emmanuel.	85	» 5	» »	85	» »	» »
Romains.	89	» »	1	88	» »	1
Crédit Mobilier Espagnol.	300	» 1	25	302 50	» 2	50
Saragosse.	131	» »	» »	130	» »	1
Séville-Xérès-Séville.	32	» »	50	33	» 1	» »
Nord-Espagne.	115	» »	» »	115	» »	» »
Compagnie immobilière.	373 75	» 5	» »	375	» 1	25

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	317	» »	» »	316 50	» »	» »
Orléans.	309	» »	» »	310	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	308	» »	» »	309	» »	» »
Ouest.	367	» »	» »	307 50	» »	» »
Midi.	307	» »	» »	306 75	» »	» »
Est.	308 75	» »	» »	309 75	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,